

Règlement Foulées printanières 2017

Article 1 Organisation :

Le dimanche 16 avril 2017 sera organisée la troisième édition « des Foulées Printanières « Courir pour un enfant » par l'ASPTT La Rochelle – club affilié à la FFA – en partenariat avec l'Association rochelaise Les Enfants de DUC SON (un orphelinat de 180 enfants au Vietnam).

Article 2 Epreuves:

10 Km à Label Régional :

- La course se déroulera sur un circuit de 10km (mesurage officiel par la CDCHS) empruntant des chemins bitumés peu fréquentés – pistes cyclables – longeant le littoral atlantique.
- Le départ de l'épreuve est fixé à 9H30 du Complexe sportif de l'ASPTT La Rochelle situé sur la commune de l'Houmeau.
- Un ravitaillement est prévu au 5ième km et à l'arrivée.
- Epreuves ouvertes à toutes les personnes nées avant le 1er janvier 2002, licenciées ou non.

5 km autour du complexe sportif de la Pinelière à L'Houmeau. Départ 9h15.

- Epreuves ouvertes à toutes les personnes nées avant le 1er janvier 2004, licenciées ou non.

Article 3 Conditions d'engagement :

- Les coureurs non licenciés à la FFA devront fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition daté de moins d'un an à la date de l'épreuve.
- Les coureurs licenciés à la FFA à la FF Triathlon, à l'UFOLEP ou à la FSGT devront fournir la photocopie de leur licence en cours de validité.

Article 4 Inscriptions et retrait des dossards :

- Les inscriptions seront à adresser par courrier à la section Athlétisme de l'ASPTT La Rochelle complexe sportif de la Pinelière – 17137 L'Houmeau jusqu'au mardi 11 avril ou faites sur place le samedi 15 /04 de 14h à 19h et le jour de la course de 7h à 9h (sous réserve de dossards disponibles).
- **Possibilité de s'inscrire en ligne via le site <http://www.chronosport.com/>**
- Le montant de l'engagement pour le 10km est fixé à 10€ (majoré de 2€ le dimanche) et à 7€ pour le 5km (majoré de 2€ le dimanche), dont 1 € sera reversé à l'Association Les Enfants de Duc Son (1 € = 1 repas pour un enfant).
- Le retrait des dossards, sur **présentation obligatoire de la carte d'identité**, se fera le samedi après-midi de 14h à 19H et le dimanche matin de 7 h à 9h.
- Chronométrage par puce assuré par [Chronosport](http://www.chronosport.com/).
- Aucun accompagnateur à pieds ou en vélo ne sera toléré sur le parcours.

Article 5 Assurance et responsabilité :

- Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile (GMF).
- L'ensemble des licenciés bénéficie des garanties accordées par leur Fédération.
- Il incombe aux autres participants d'être assurés personnellement.

Article 6 Récompenses (pas de cumul de prix) :

- 1 lot à chaque arrivant.
- Récompense aux trois premiers hommes et trois premières féminines au scratch ainsi qu'aux premiers de chaque catégorie, pas de cumul entre classement scratch et le classement par catégorie.
- 1ère équipe FFA et corpo sur 4 coureurs classés.
- Challenge du nombre.

Article 7 Remise des prix :

- Elle aura lieu à partir de 11H30 dans le gymnase de l'ASPTT et sera suivie du verre de l'amitié.
- Des vestiaires, non gardés, et des douches seront à la disposition des compétiteurs (suivant fléchage).

Article 8 Responsabilité en cas de vol :

- L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant la compétition.

Article 9 Citoyenneté et environnement :

- Les organisateurs souhaitent développer auprès des coureurs la notion de citoyens responsables de la propreté des sites traversés et du développement durable. (Des bacs de couleurs seront mis à disposition par l'organisation).

Article 10 Courses enfants :

- Limitées à 100 coureurs, selon la catégorie d'âges, elles seront organisées sur le complexe après l'arrivée de l'épreuve (10h45). Enfants nés de 2004 à 2010 (7 à 13 ans). Il sera demandé 1€ pour chaque inscription, reversé à l'association Duc Son. Inscription possible jusqu'à 10h le jour de la course.

Article 11

- Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et d'en accepter les clauses et les contraintes sous peine de disqualification.

Article 12

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Loi Informatique et Libertés : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr

J'autorise l'organisation à publier mon nom dans tous les résultats, à utiliser, reproduire ou faire reproduire mon nom, mon image dans le but de la promotion de la manifestation.